VILLE DE
CHOISY-LE-ROI

N° 201064

Direction Générale
ASL/BC

ARRÊTÉ AUTORISANT L'OUVERTURE DES ECOLES DU 1er DEGRE DE LA COMMUNE

- Le Maire de Choisy-le-Roi,
- Vu l'article 72 alinéa 3 de la Constitution consacrant le principe de la libre administration des Collectivités territoriales,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L-2212.1, L-2212.2, L-2214 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- Vu le code de la Santé publique,
- Vu la loi n°83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- Vu la loi d'urgence sanitaire n°2020-290 du 23 mars 2020 visant à faire face à l'épidémie de COVID 19,
- Vu l'avis du Conseil scientifique du 24 avril 2020 indiquant les conditions sanitaires minimales d'accueil dans les établissements scolaires en vue de leur réouverture et stipulant des préconisations à cette fin,
- Vu le protocole sanitaire du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse du 3 mai 2020,
- Vu les décisions du Premier ministre, communiquées à l'Assemblée nationale le 28 avril 2020, relatives au plan de déconfinement progressif à compter du 11 mai 2020 autorisant des adaptations locales,
- Considérant les visites effectuées par les services municipaux dans les écoles de la commune afin d'étudier les aménagements à opérer pour répondre aux préconisations du conseil scientifique et pour assurer la conformité avec le protocole sanitaire du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse du 3 mai 2020,
- Considérant le travail commun des équipes éducatives, et techniques pour s'informer et se former aux nouvelles modalités de fonctionnement de l'école et des accueils périscolaires dans le respect du protocole sanitaire,
- Considérant les moyens mis en œuvre par la commune afin de faciliter le retour des élèves dans les écoles élémentaires et maternelles dans le respect consignes sanitaires,
- Considérant l'avis de la communauté éducative consultée le 19 mai 2020 après vérification ce même jour des aménagements effectués et des mesures sanitaires prises dans les écoles de la commune,

ARRETE

Article 1er : Les écoles élémentaires et maternelles de la commune sont autorisées à ouvrir à compter du jeudi 28 mai 2020.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera faite, pour exécution, chacun·e en ce qui le concerne à Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Préfet, Madame la Directrice des Services départementaux de l'Éducation nationale.

Fait en Mairie à Choisy-le-Roi, le 25 mai 2020

Didier GUILLAUME
Maire de Choisy-le-Roi,
Vice-président du Conseil départemental
du Val-de-Marne.